

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2820

présenté par
M. Issindou

ARTICLE 27

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« notamment »,

insérer les mots :

« la mise en œuvre des droits prévus aux I à V de l'article L. 161-17 et ».

II. – En conséquence, après la référence :

« L. 161-17-1-2 »,

supprimer la fin du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.